

LA SOLUTION IDÉALE POUR VOTRE ENTREPRISE

LES AVANTAGES DU DISPOSITIF

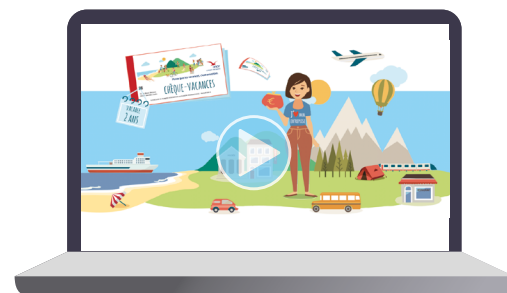
Pour vous, employeur

- Un accélérateur de **motivation** et de **fidélisation**
- Une **exonération de charges** sociales et fiscales **jusqu'à 460€** par an et par salarié⁽¹⁾
- Votre participation employeur **déductible du bénéfice imposable**
- Un **cofinancement** du salarié et de l'employeur
- **Adapté à votre budget** et à vos contraintes financières
- **Accessible à tous vos salariés** (CDI, CDD, saisonniers, apprentis...) et toute l'année
- Des **règles d'attribution** simples en fonction du salaire de chacun

Une exonération de charges sociales accessible à tous les dirigeants non salariés (gérant majoritaire, profession libérale,...)

Pour vos salariés

- Un **pouvoir d'achat supplémentaire** dédié aux vacances et aux loisirs⁽²⁾
- Un titre de paiement nominatif **pour toute la famille**
- **Utilisable toute l'année** sans restriction ni condition



DES RÈGLES D'ATTRIBUTION SIMPLES

La contribution de l'employeur est de :

- **80%** du montant des Chèques-Vacances si la rémunération mensuelle brute moyenne des 3 derniers mois est inférieure au Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS), soit 3 428 € au 1^{er} janvier 2020.
- **50%** si cette rémunération mensuelle brute moyenne est supérieure au PMSS.



Exemple de mise en place

Salaire brut mensuel	Taux de contribution choisi	Votre participation (en une fois)	Participation des salariés (en 1 fois ou sous forme d'épargne)	Dotation finale
< au PMSS	80%	460€	110€	570€
> au PMSS	50%	285€	285€	570€

NOS TARIFS

> Frais d'ouverture de compte :

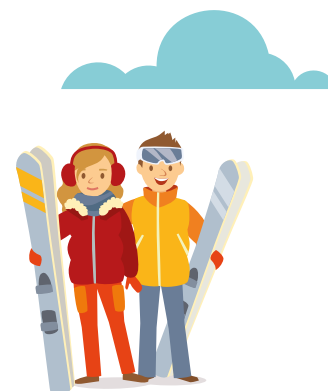
- **75€⁽³⁾** pour les entreprises de 1 à 19 salariés
- **125€⁽³⁾** pour les entreprises de 20 à 49 salariés

> Taux de commission :

1% du montant des Chèques-Vacances, taux fixe et inchangé depuis 1982 !

> Frais de livraison ⁽⁴⁾ :

Montant total de la commande	Prix HT par point de livraison	Prix TT par point de livraison
< ou égal à 460 €	8,00 €	9,60 €
> 460€ et < ou égal à 3 000 €	16,50 €	19,80 €
> 3 000 € et < ou égal à 15 000 €	25,00 €	30,00 €
> à 15 000 €	30,00 €	36,00 €



UNE SOLUTION APPROUVÉE PAR LES EXPERTS-COMPTABLES

Conseillers privilégiés des entrepreneurs, les experts-comptables sont aussi des partenaires-prescripteurs du Chèque-Vacances auprès des petites entreprises. L' ANCV et le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables sont partenaires depuis juin 2010 et à ce jour plus de 1 500 cabinets commandent également des Chèques-Vacances au bénéfice de leurs propres salariés.



(1) Dans la limite d'une participation employeur de 460€ en 2020 (hors CSG/CRDS et versement transport).

(2) Net d'impôts dans la limite du montant d'un SMIC mensuel par salarié et par an (soit 1 539,42 € en 2020).

(3) Exonération de TVA en vertu de l'article 261 C-1° du code général des impôts.

(4) Frais de livraison applicables à compter du 3 février 2020.